

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 octobre 2012

2012 DASES 458G : Adoption du règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap.

Mme Liliane CAPELLE, Mme Véronique DUBARRY, rapporteures

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° GM. 81 du 24 février 1992 portant approbation du règlement départemental d'aide sociale ;

Vu les délibérations n° GM. 419 du 23 novembre 2012 et n° GM 389 du 14 décembre 1993 portant modification du règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la délibération n° GM. 379 du 25 novembre 1996 relative au paiement de l'allocation compensatrice jusqu'à son échéance précise ;

Vu la délibération n° 98-2° G du 7 juillet 1997 portant mise en œuvre de la prestation spécifique dépendance ;

Vu la délibération n° 98-3° G du 7 juillet 1997 modifiant le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la délibération n° 91 G du 9 juillet 2001 autorisant M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, à signer une convention avec la Caisse primaire d'assurance maladie de Paris, relative à la mise en place et à la gestion d'un dispositif d'accès à une couverture maladie complémentaire pour les Parisiens exclus de la couverture maladie universelle ;

Vu la délibération n° 260 G du 18 décembre 2001 relative à la mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie à Paris ;

Vu la délibération n° 66 G du 24 juin 2002 modifiant le règlement départemental d'aide sociale concernant les modalités d'attribution de l'aide sociale extra-légale destinée au financement des heures d'auxiliaires de vie pour le maintien à domicile des personnes handicapées ;

Vu les délibérations n° 173 G du 23 septembre 2002, n° 131 G du 16 juin 2003, n°577 G des 17 et 18 décembre 2007 relatives à des mesures complémentaires sur la mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie à Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose d'adopter le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Liliane CAPELLE et Véronique DUBARRY, au nom de la 6^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Le règlement départemental d'aide sociale du département de Paris en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : La délibération n° 92-35G du 24 février 1992 adoptant le règlement départemental d'aide sociale du département de Paris est abrogée, pour la partie du règlement départemental d'aide sociale intitulée Titre 1 – Aide sociale générale.

Article 3 : Les délibérations n° GM. 419 du 23 novembre 2012, n° GM 389 du 14 décembre 1993, n° GM. 379 du 25 novembre 1996, n° 98-2° G du 7 juillet 1997, n° 98-3° G du 7 juillet 1997, n° 91 G du 9 juillet 2001, n° 260 G du 18 décembre 2001 en ses articles 3 à 9, n° 66 G du 24 juin 2002, n° 173 G du 23 septembre 2002, n° 131 G du 16 juin 2003, n°577 G des 17 et 18 décembre 2007, ensemble, sont abrogées.